

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 18 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers absents : 5

Date de convocation : 13 décembre 2017

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Mrs Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN

ABSENTS: Dominique CAEL, Fabienne BARRIS, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITRE, Rudy LECAT

POUVOIRS : Franck DI GENNARO à Marion BONNERAT

Début du Conseil à 20H30

Secrétaire de séance : Maurice GONNARD

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2017 est approuvé.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

2. SUBVENTION SKI SCOLAIRE A L'ASSOCIATION SKI ST HUGUES LES EGAUX – SAISON 2014-2015

Olivier Jeantet rappelle que pour la saison 2014-2015, conformément à la convention de gestion du domaine nordique de Chamechaude, validée par le Conseil municipal le 21 novembre 2014, c'est l'association Ski Saint Hugues Les Egaux qui a géré les activités de ski scolaire sur le domaine nordique de Saint Hugues.

Pour cette même saison, la Commune a reçu de la part du Département de l'Isère une subvention dédiée à la pratique du ski nordique scolaire sur le site de Saint Hugues, subvention dont le montant est lié à la fréquentation scolaire.

Fin 2016, le conseil municipal sortant avait voulu verser à l'association Ski Saint Hugues Les Egaux le montant de cette subvention, mais l'opération n'avait pas pu être réalisée car planifiée trop tardivement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 8 763.75 €, sous condition de la réception de son bilan comptable détaillé de la saison 2014/2015, à l'Association Ski Saint Hugues Les Egaux, pour la gestion du ski scolaire durant la saison 2014/2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention de 8 763.75 € à l'Association Ski Saint Hugues Les Egaux, pour la gestion du ski scolaire durant la saison 2014/2015
- autorise le Maire à procéder à son versement, après réception par la Mairie du bilan comptable et du bilan d'activité de l'Association pour la saison 2014/2015

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

3. CONVENTION D'EXPLOITATION DU DOMAINE DE SKI NORDIQUE DE SAINT HUGUES POUR LA SAISON 2017-2018

Les trois communes du Sappey en Chartreuse, de Sarcenas et de Saint Pierre de Chartreuse ont créé le SIVOM de Chamechaude visant à une exploitation mutualisée de leurs pistes de ski nordique. Le SIVOM a ainsi pour mission d'exercer la compétence d'organisation, de gestion, d'animation et de développement du domaine skiable nordique.

Il est proposé d'adopter une convention, entre le SIVOM, l'association Ski Saint Hugues Les Egaux et la Commune de St Pierre de Chartreuse, concernant l'exploitation du domaine de ski nordique de Saint Hugues, pour la saison 2017/2018. Cette convention prévoit les modalités suivantes :

- L'accueil du public sur le site de Saint Hugues est assuré par l'Association.
- La commune de St Pierre de Chartreuse met à disposition la Salle St Michel au SIVOM et à l'Association, du 1^{er} décembre 2017 au 31 mars 2018.
- L'Association verse à la Commune un loyer de 500€, hors charges, par mois d'occupation effective.
- Les charges (électricité, ...) sont payées par l'Association qui s'occupe également d'assurer les locaux comme il le convient.
- L'Association perçoit les recettes de ventes de titre pour le compte du SIVOM à qui elle remettra la somme d'argent perçue. En contrepartie, le SIVOM reverse 6% de ces recettes à l'association.
- L'Association assure les prestations scolaires sur le site pour les tarifs précisés dans la convention.
- Les parties s'engagent à assurer l'ouverture du site lorsque les conditions de neige seront réunies.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe, concernant l'exploitation du domaine de ski nordique de Saint Hugues, pour la saison 2017/2018,
- d'autoriser le Maire à signer la convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve le projet de convention joint en annexe, concernant l'exploitation du domaine de ski nordique de Saint Hugues, pour la saison 2017/2018,
- autorise le Maire à signer la convention

Annexe : Convention relative à l'exploitation du domaine de ski nordique de Saint Hugues, pour la saison 2017/2018

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

M. Gonnard demande qui décide de l'ouverture du site, de son balisage, du damage des pistes ?

Stéphane Gasmérolis répond que cela dépend de la compétence du SIVOM , mais que la mairie doit rester vigilante quant au respect de la convention par le SIVOM, notamment sur ce point.

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU REZ DE CHAUSSEE DU GITE DE SAINT HUGUES

Olivier Jeantet présente le projet de convention entre l'association Ski Saint Hugues les Egaux et la commune de Saint Pierre de Chartreuse, concernant la mise à disposition du rez de chaussée du gîte de Saint Hugues.

Cette convention prévoit les modalités suivantes :

- La commune de Saint Pierre de Chartreuse met à disposition de l'Association Ski Saint Hugues les Egaux, du 1^{er} décembre 2017 au 31 mars 2018, le rez de chaussée du gîte de Saint Hugues, gracieusement, en contrepartie de l'équipement des locaux par l'Association de radiateurs électriques radiants
- L'Association n'utilisera pas la chaudière, qui est non conforme.
- Les charges (eau et électricité compris) seront prises par l'Association qui s'occupera également de s'assurer comme il le convient.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe, concernant la mise à disposition du rez de chaussée du gîte de Saint Hugues, pour la saison 2017/2018,
- d'autoriser le Maire à signer la convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve le projet de convention joint en annexe, concernant la mise à disposition du rez de chaussée du gîte de Saint Hugues, pour la saison 2017/2018,
- autorise le Maire à signer la convention

Annexe : Convention concernant la mise à disposition du rez de chaussée du gîte de Saint Hugues, pour la saison 2017/2018

**CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10**

5. CONVENTION DE SERVITUDE ET EXONERATION DE LA TAXE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE MONSIEUR PICTON

M. Gonnard informe le conseil municipal :

Considérant qu'un nouvel évènement est intervenu très récemment (dégâts des eaux de pluie et mise à jour d'une partie de cette conduite), considérant que le chantier n'est pas clos tant que les réserves notifiées dans le procès-verbal de réception des travaux signé le 9 octobre 2017 n'ont pas été levées, M Gonnard propose l'ajournement de cette question.

Le dossier sera donc réexaminé à l'issue de la réunion prévue en mai 2018 avec l'entreprise Horizon qui a effectué les travaux.

6. CONFIRMATION DE LA CONTINUTE DU REGIME FORESTIER SUR LES BIENS DES SECTIONS TRANSFERES A LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Maurice GONNARD rappelle que par arrêté préfectoral n°38-2017-10-20-005 du 20/10/2017, le Préfet de l'Isère a prononcé le transfert des biens, droits et obligations des sections de Miolan, St Pierre, Entremont et Chartrousse à la commune de St Pierre de Chartreuse.

Les bois et forêts de ces sections relevaient du Régime Forestier pour une contenance de :

- Entremont : 857,7400 ha
- Chartrousse : 81.8867 ha
- Miolan : 104.4431ha
- Saint Pierre : 100,2400 ha

Le transfert des bois et forêts implique la continuité du Régime forestier et le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création d'une forêt communale de St Pierre de Chartreuse regroupant les bois et forêts des sections pour une contenance de 1 144,3098 ha relevant du Régime Forestier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la création de la forêt communale de St Pierre de Chartreuse relevant du Régime Forestier

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

7. MISE A JOUR REGIE DE RECETTES ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le percepteur a récemment attiré l'attention de la Mairie sur la nécessité de mettre à jour les éléments constituant la régie de recette de la bibliothèque municipale. Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les décisions suivantes :

Désignation de régisseur et régisseur adjoint :

- Madame Dominique JULIEN reste régisseur de la régie de recettes de la bibliothèque municipale
- Monsieur Jean-Paul ROUSSET est désigné suppléant de Madame JULIEN
Un arrêté municipal de nomination soumis à l'approbation du percepteur sera pris à cet effet.

Facturation des documents perdus, non rendus ou détériorés :

Les documents perdus, non rendus ou détériorés seront facturés au prix public d'achat.

Produits encaissés par la régie :

- Encaissement des cotisations et abonnements
- Encaissement du remboursement des documents perdus ou détériorés
- Encaissement des dons

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le nouveau règlement annexé à la présente, prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et qui sera affiché dans les locaux de la bibliothèque municipale,
- adopte les dispositions exposées ci-dessus, relatives à la mise en conformité de la régie de la bibliothèque municipale,

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

8. TARIFS FRAIS DE SECOURS 2017/2018 ET CONVENTION ABC AMBULANCES

1° Il revient au Conseil municipal de valider chaque année les tarifs des frais de secours pratiqués dans le cadre des secours sur pistes, à la charge des personnes secourues. Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs ci-dessous pour la saison 2017/2018 :

Tarifs pour l'intervention sur les pistes :

- Front de neige : 50 €
- Zone rapprochée : 180 €
- Zone éloignée : 300 €
- Hors-pistes : 590 €

Tarifs pour le transport jusqu'au centre de soins :

- Ambulance pour CHU Voiron : 320 €
- Ambulance pour le CHU Grenoble : 410 €

2° Dans le cadre des secours sur pistes, il convient de faire appel à une société d'ambulances afin d'assurer le transport des blessés jusqu'au centre de soins. Le projet de convention avec la société ABC Ambulances est présenté au Conseil Municipal. Le maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention et de l'autoriser à la signer.

La convention est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de valider les tarifs des frais de secours sur pistes ci-dessus pour la saison 2017/2018
- accepte les termes de la convention y compris les tarifs qui y sont énoncés
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

*O. JEANTET demande si un appel d'offre a été fait concernant la prestation des sociétés d'ambulance.
S. GUSMEROLI va se rapprocher de l'EPIC Cœur de Chartreuse afin de s'en assurer.*

9. AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR TRAVAUX DE MISE AUX NORMES POUR APPARTEMENT FENOY

L'appartement « Fenoy », actuellement désaffecté, fait l'objet d'une convention de gestion entre la Commune et l'EPFL de Savoie. Le portage prend fin en septembre 2018, pour un montant de 166 000 €.

Une annonce de recherche de locataire a été publiée par la Commune en septembre 2017.

Afin de permettre de conclure un bail commercial pour ce local, il apparait nécessaire au préalable d'effectuer des travaux de mise aux normes « ERP » (établissement recevant du public) et Accessibilité.

Pour ces travaux, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au montant le plus élevé possible, auprès de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires ruraux) 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Mandate le Maire pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 pour les travaux de mise aux normes « ERP » (établissement recevant du public) et Accessibilité pour l'appartement Fenoy situé Place de la Mairie

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

*P. BERTRAND s'interroge sur le prix de vente, élevé selon lui, soit 166 000.00 €,
S. GUSMEROLI explique que c'est le prix d'achat par l'EPFL en 2009. Le prix du marché actuel serait plutôt aux alentours de 75 000.00 €, diminué encore de 30% pour un bien à usage commercial.
Restaurer cet appartement et le louer reste encore aujourd'hui la moins mauvaise solution pour ne pas perdre plus d'argent dans cette affaire engagée en 2009*

DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS

A) BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal valide la décision modificative n°6 du budget principal 2017 :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	272 184.00 €	0.00 €	42 910.00 €	315 094.00 €
021 Virement de la section de fonct.	272 184.00 €	0.00 €	42 910.00 €	315 094.00 €
021/021	272 184.00 €	0.00 €	42 910.00 €	315 094.00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	272 184.00 €	0.00 €	42 910.00 €	315 094.00 €
023 Virement à la sect ^e d'investis.	272 184.00 €	0.00 €	42 910.00 €	315 094.00 €
023/023	272 184.00 €	0.00 €	42 910.00 €	315 094.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	1 359 310.00 €	-22 970.00 €	65 880.00 €	1 402 220.00 €
013 Atténuations de charges	45 000.00 €	-10 050.00 €	0.00 €	34 950.00 €
6419/013	45 000.00 €	-10 050.00 €	0.00 €	34 950.00 €
70 Produits des services	165 300.00 €	-3 680.00 €	17 100.00 €	178 720.00 €
70631/70	25 000.00 €	-3 680.00 €	0.00 €	21 320.00 €
70848/70	0.00 €	0.00 €	13 060.00 €	13 060.00 €
70872/70	2 000.00 €	0.00 €	4 040.00 €	6 040.00 €
74 Dotations et participations	407 030.00 €	-5 240.00 €	48 780.00 €	450 570.00 €
7471/74	0.00 €	0.00 €	48 780.00 €	48 780.00 €
74834/74	29 000.00 €	-5 240.00 €	0.00 €	23 760.00 €
77 Produits exceptionnels	4 350.00 €	-4 000.00 €	0.00 €	350.00 €
7788/77	4 000.00 €	-4 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	668 838.00 €	0.00 €	0.00 €	668 838.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	656 317.00 €	0.00 €	42 910.00 €	699 227.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 842 095.00 €	0.00 €	42 910.00 €	1 885 005.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 842 095.00 €	-22 970.00 €	65 880.00 €	1 885 005.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

B) BUDGET FORET

Le conseil municipal valide la décision modificative n°1 du budget annexe de la forêt 2017 :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	70 000.00 €	-50 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
65 Autres charges gestion courante	70 000.00 €	-50 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
6522/65	70 000.00 €	-50 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	125 300.00 €	-50 000.00 €	0.00 €	75 300.00 €
70 Produits des services	125 300.00 €	-50 000.00 €	0.00 €	75 300.00 €
7022/70	125 300.00 €	-50 000.00 €	0.00 €	75 300.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	45 450.00 €	0.00 €	0.00 €	45 450.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	45 450.00 €	0.00 €	0.00 €	45 450.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	141 500.00 €	-50 000.00 €	0.00 €	91 500.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	141 500.00 €	-50 000.00 €	0.00 €	91 500.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

C) BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal valide la décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2017 :

Tableau détaillé

Désignation	Budgeté avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	75 460.68 €	-5 301.00 €	5 301.00 €	75 460.68 €
040 Opérations d'ordre entre section	9 200.00 €	0.00 €	5 300.00 €	14 500.00 €
21532/040 A19	0.00 €	0.00 €	5 300.00 €	5 300.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	54 500.00 €	-1.00 €	0.00 €	54 499.00 €
1687/16	7 000.00 €	-1.00 €	0.00 €	6 999.00 €
20 Immobilisations incorporelles	6 460.68 €	0.00 €	1.00 €	6 461.68 €
2031/20 E15	6 460.68 €	0.00 €	1.00 €	6 461.68 €
21 Immobilisations corporelles	5 300.00 €	-5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
21532/21 A19	5 300.00 €	-5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	48 946.00 €	0.00 €	5 010.00 €	53 956.00 €
011 Charges à caractère général	24 473.00 €	0.00 €	3 690.00 €	28 163.00 €
6063/011	300.00 €	0.00 €	2 110.00 €	2 410.00 €
6135/011	0.00 €	0.00 €	1 580.00 €	1 580.00 €
012 Charg. pers. et frais assimilés	0.00 €	0.00 €	1 320.00 €	1 320.00 €
621/012	0.00 €	0.00 €	1 320.00 €	1 320.00 €
Total des chapitres de recettes d'exploitation mouvementés par la DM	9 200.00 €	0.00 €	5 010.00 €	14 210.00 €
042 Opérations d'ordre entre section	9 200.00 €	0.00 €	5 010.00 €	14 210.00 €
722/042	0.00 €	0.00 €	5 010.00 €	5 010.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	176 374.00 €	-5 301.00 €	5 301.00 €	176 374.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	176 374.00 €	0.00 €	0.00 €	176 374.00 €
Total général des dépenses d'exploitation (1)	152 400.00 €	0.00 €	5 010.00 €	157 410.00 €
Total général des recettes d'exploitation (1)	152 400.00 €	0.00 €	5 010.00 €	157 410.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
POUR : 10

SÉANCE LEVÉE À 21 H 40